

La gestion intégrée des eaux pluviales et le SAGE Layon Aubance Louets

Par M. Cochard





QUI SOMMES NOUS ?

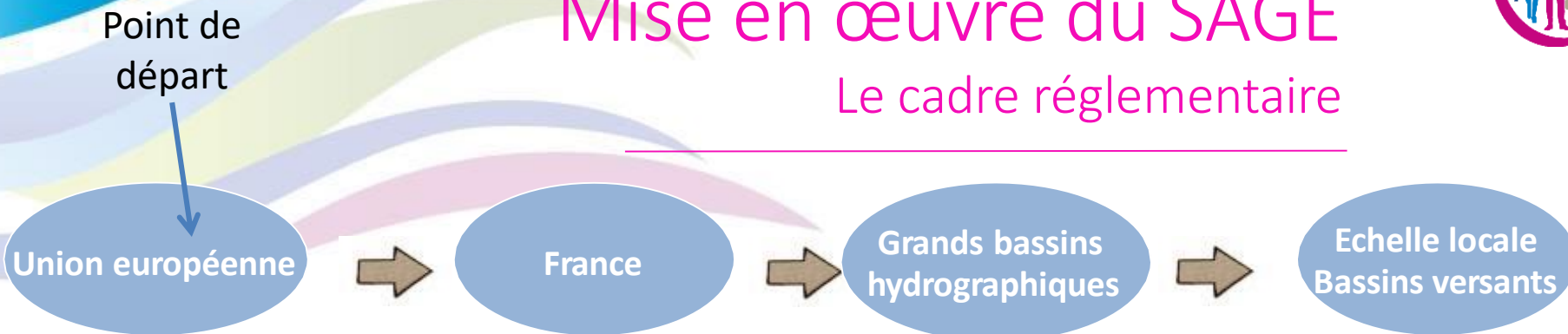
**Présentation du SAGE et du SYNDICAT LAYON AUBANCE
LOUETS**





Mise en œuvre du SAGE

Le cadre réglementaire



Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000

Directive
milieu marin
2008

Directive
inondations
2011



Loi sur l'Eau 1992

Loi sur l'Eau et les
Milieux Aquatiques
(LEMA) 2006

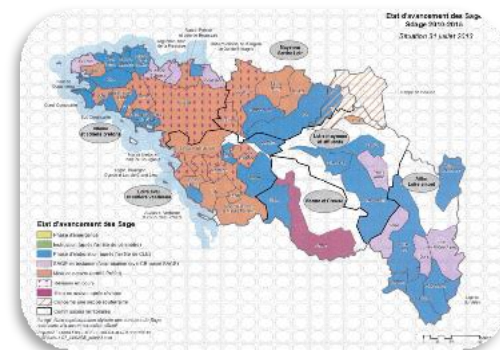
Loi Grenelle 2



Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux





Mise en œuvre du SAGE

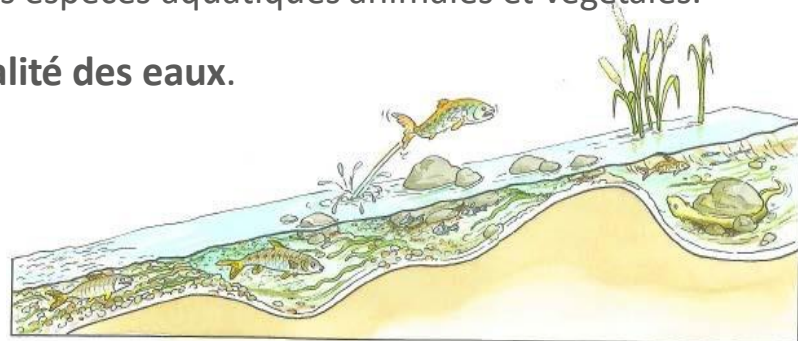
La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre européenne (DCE) sur l'Eau du 23 octobre 2000 impose **le retour au bon état des cours d'eau.**



SYNDICAT
Layon Aubance Louets

- ❖ Une eau disponible en **quantité suffisante** pour satisfaire tous les usages,
- ❖ Des peuplements aquatiques animaux et végétaux **adaptés**,
- ❖ La reconquête de la **continuité écologique**,
- ❖ **Le bon état morphologique** des cours d'eau, qui se traduit par une diversité des formes du lit (succession de seuils et de mouilles), des berges (pente variable) et des écoulements (alternance de zones rapides et de zones lentes). Elle conduit à une diversité des espèces aquatiques animales et végétales.
- ❖ Une bonne **qualité des eaux**.



Le périmètre du SAGE Layon Aubance Louets (Arrêté inter-préfectoral du 03 juin 2014)



Légende

- Limite du département Maine-et-Loire
- Périmètre du SAGE Layon Aubance Louets
- Cours d'eau principaux

- Surface du territoire : 1 386 km² (Maine-et-Loire et Deux-Sèvres)
- Nombre d'EPCI à FP : 7
- Nombre de communes : 45 (95 communes déléguées)
- Nombre d'habitants : environ 95 000





La qualité de l'eau sur le territoire du SAGE



Le Layon « La bonde – Petit Noizé »

Bassin Loire-Bretagne

SAGE Layon - Aubance

Etat écologique 2013 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2011 à 2013)

Plans d'eau (données 2008 à 2013)

Eaux littorales (données 2011 à 2013)

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état

Cours d'eau

Etat					Niveau de confiance de l'état
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	
					Élevé
					Moyen
					Faible

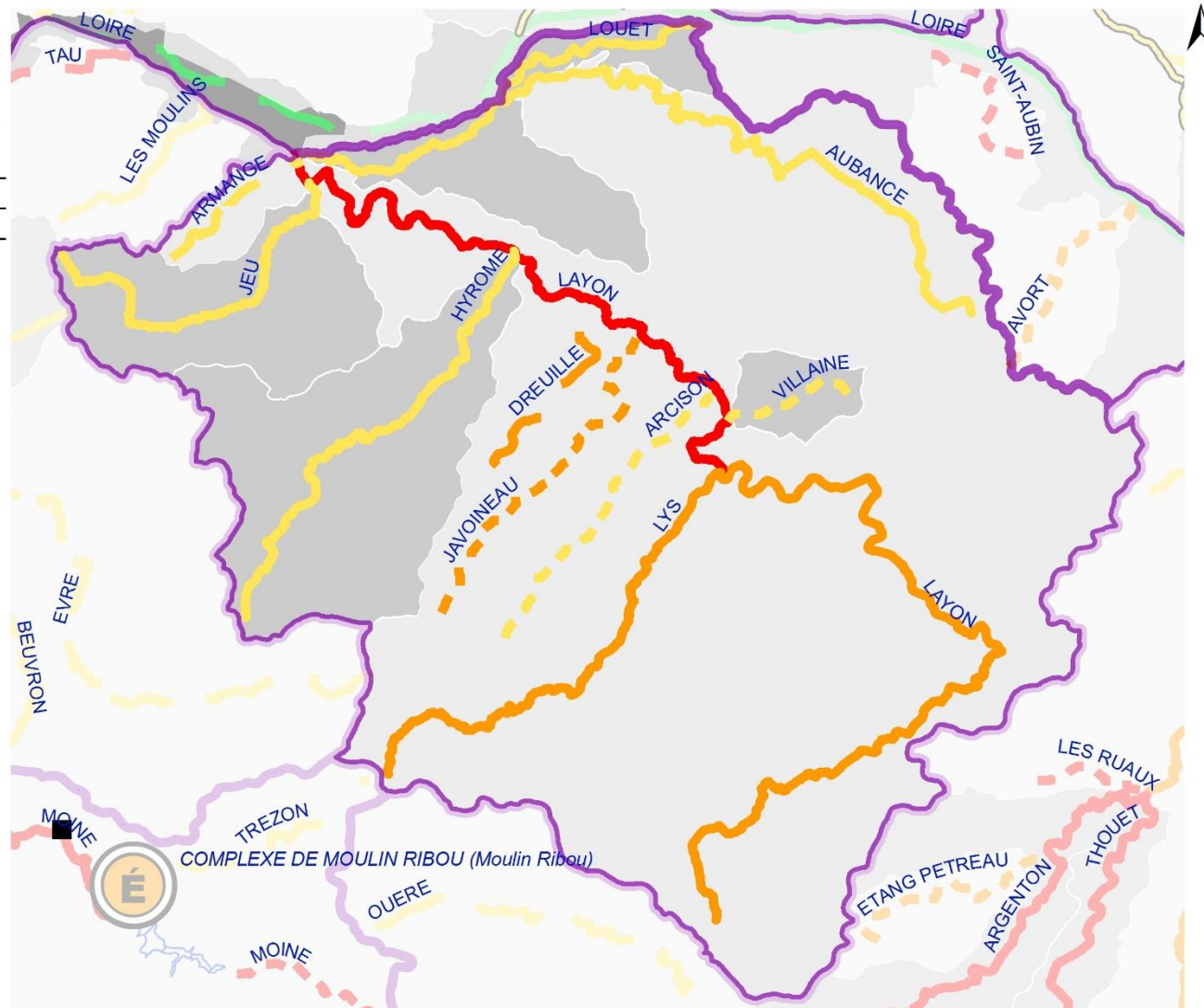
Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (É)	Très bon (bleu)
Moyen (M)	Bon (vert)
Faible (f)	Moyen (jaune)
	Médiocre (orange)
	Mauvais (rouge)
	Information non disponible (gris)

	MEFM MEA
	Masse d'eau surfacique

Echéances des objectifs

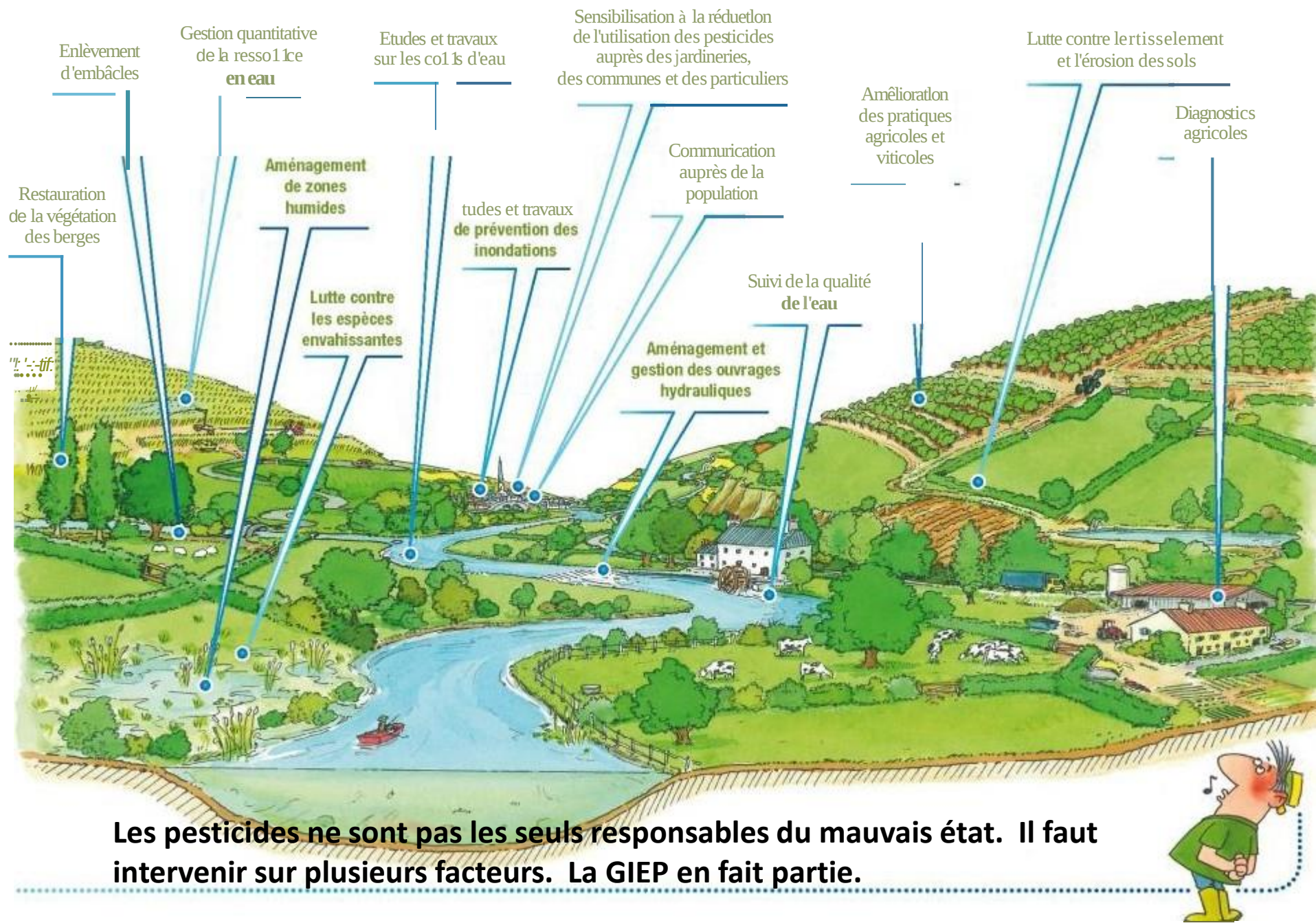
	2015
	2021
	2027
	objectif moins strict
	villes principales
	SAGE



©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2009 - DEP -20/11/2015
Agence de l'eau Loire Bretagne

-> Un état écologique moyen à mauvais sur le territoire : des actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état.

Les missions du syndicat





Quelles dispositions dans le SAGE pour la GIEP ?



Améliorer la gestion des eaux pluviales

Règlementation :

- Zonage d'assainissement (maîtrise des ruissellements et protection des milieux aquatiques)

Moyens : limiter l'imperméabilisation des sols, installations de collecte, stockage ou traitement, etc.

- SDAGE : cohérence entre le zonage pluvial et le PLU (surtout : limiter l'imperméabilisation des sols)





Dispositions du SAGE

REVISION DU SAGE

Validé par la Commission Locale de l'Eau du 18/10/2019

Disposition 9 :

Assurer une meilleure maîtrise hydraulique des transferts d'effluents

- ☐ Mise en place sous 6 ans d'une métrologie des réseaux d'assainissement permettant de suivre au moins le nombre de surverses des postes de refoulement, ainsi que des déversoirs d'orage sensibles notamment identifiés lors d'investigations ou dans les schémas directeurs d'assainissement,
- ☐ Etude de la possibilité de mise en séparatif des réseaux unitaires (étude du rapport coût-efficacité).



Disposition 10 :

Contrôler et réhabiliter les mauvais branchements

- ☐ Contrôler les branchements en assainissement collectif (neuf, cessions immobilières, investigations, etc.),
- ☐ Objectif de deux-tiers des mauvais branchements mis en conformité sous 6 ans,
- ☐ Doublement de la redevance recommandé pour les branchements contrôlés n'ayant pas fait l'objet d'une mise en conformité.



Disposition 24

Réaliser des diagnostics du fonctionnement hydraulique des bassins versants

- ☐ Inventorier, dans un délai de 5 ans* maximum les éléments bocagers (haies, talus, ripisylve...) puis identifier ceux ayant un rôle hydraulique ou un rôle de limitation des transferts selon cahier des charges fournit par le SAGE.
- ☐ Inventorier, dans les zones à risque et les têtes de bassin versant, les réseaux de fossés avec une caractérisation de leur rôle hydraulique, d'autoépuration et de limitation des transferts.

Disposition 38

Réaliser des inventaires des zones humides sur tout le territoire

- ☐ Inventorier, dans un délai de 3 ans* maximum, les zones humides du territoire

* à partir de l'arrêté d'approbation du SAGE



Disposition 25 :

Mettre en place des programmes d'actions pour limiter le risque de transfert vers les milieux aquatiques

☐ Plan d'actions élaboré par le Syndicat Layon Aubance Louets

☐ Actions à mettre en place :

- la création de zones tampons,
- Le maintien de l'enherbement des fossés,
- la déconnexion des fossés avec les cours d'eau,
- la restauration du bocage (plantation de haies et bosquets, restauration de haies anciennes, création de talus, etc.)
- etc.



Disposition 50

Sensibiliser les usagers de l'eau (particuliers, industriels, collectivités) et encourager les économies d'eau

Plan de communication du Syndicat Layon Aubance Louets avec un relais assuré par les communes et des intercommunalités.

Disposition 52

Mettre en place des programmes d'économies d'eau dans les collectivités et pour tous les usages économiques

Par la réalisation d' économies d'eau de diagnostics communaux et/ou intercommunaux de consommation d'eau par différents moyens, notamment par la récupération et l'utilisation des eaux pluviales, des dispositifs économes en eau dans les bâtiments.



Disposition 57

Améliorer la gestion des eaux pluviales

Des obligations réglementaires existent déjà en matière de gestion quantitative des eaux pluviales : volet « pluvial » du zonage d'assainissement. (cf diapo du début)

- Elaboration par les communes ou groupements dans un délai de 4 ans* d'un schéma directeur des eaux pluviales, avec une réflexion combinée sur la qualité et la quantité. Privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle.
- Mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales permettant la réduction du ruissellement et favorisant ainsi l'alimentation des nappes.

** 4 ans à compter de l'arrêté d'approbation du SAGE*





Merci pour votre attention

